

# LIGUE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR DES ÉCHECS

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### TITRE 1. AFFILIATION – COTISATIONS

#### **Article 1. Affiliation**

La Ligue Provence Alpes Côte d'Azur des Échecs se compose d'associations sportives dénommées Clubs affiliés à la Fédération Française des Echecs et constitués conformément à l'article 2 des Statuts.

Les Clubs affiliés sont tenus de respecter les statuts et règlements de la FFE et de la Ligue.

Lors de sa première affiliation, le Club doit faire parvenir à la Ligue un exemplaire de ses statuts et du règlement intérieur. Toute modification ultérieure des statuts du Club devra pareillement être portée à la connaissance de la Ligue.

#### **Article 2. Cotisations**

##### 2.1. La Cotisation Club

L'affiliation d'un Club n'est effective que s'il verse annuellement une cotisation dénommée "cotisation Club".

Un Club nouvellement créé est exonéré de la cotisation Club la première année de sa création.

##### 2.2. Les Cotisations individuelles

La cotisation des membres individuels des Clubs se décompose en 2 parties :

- la part fédérale, fixée par l'Assemblée Générale de la FFE,
- les parts ligue et comité départemental, fixées par les Assemblée Générales des Ligues.

Cette part ne peut être supérieure à la part fédérale, dans chacune des catégories.

Elle doit être communiquée au secrétariat au moins un mois avant le début de la saison.

La part des licences revenant de la FFE à la Ligue est reversée pour 60% aux Comités Départementaux.

##### 2.2.1. La licence A

La licence A confère à son titulaire tous les droits et devoirs attachés au fonctionnement administratif et technique de la FFE. Elle permet en particulier de jouer dans toutes les compétitions, de voter et d'être élu à tout poste de responsabilité comme stipulé dans les statuts.

##### 2.2.2. La licence B

La licence B confère à son titulaire le droit d'être considéré comme membre de la FFE. Elle permet de jouer dans certaines compétitions définies par le Comité Directeur, de voter et d'être élu à tout poste de responsabilité comme stipulé dans les statuts.

La FFE adresse à chaque Ligue concernée une copie de ses états, et lui verse sans délai la part de cotisations qui lui revient.

### TITRE 2. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### **Article 3. Composition de l'Assemblée Générale**

##### 3.1. Assemblée Générale

Les Clubs réunis au sein de l'Assemblée Générale, doivent être affiliés à la FFE avant la fin de la saison sportive précédente (le 31 août). Ils ne peuvent participer aux votes que s'ils répondent aux dispositions de l'article 1 du présent règlement.

Leurs représentants, appelés délégués, doivent être dûment mandatés par le Président de leur Club. Ils disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licenciés, selon le barème déterminé à l'article 5.4. des statuts.

#### **Article 4. Représentation**

Un Club peut mandater pour le représenter en Assemblée Générale toute personne de son club jouissant au jour de cette Assemblée Générale des droits afférents à la licence FFE.

Un délégué ne peut représenter plus de 20 voix en plus des voix du Club où il est licencié.

#### **Article 5. Convocation**

Le Président de la Ligue convoque annuellement les Clubs affiliés à l'Assemblée Générale qui se tient avant le 31 décembre.

Les convocations, conformes à l'article 5.3. des statuts, sont adressées quinze jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale.

#### **Article 6. Votes**

Les votes en Assemblée Générale ont lieu à main levée en tenant compte du nombre de mandats détenus par chaque délégué. Le vote à bulletins secrets peut également être exigé, ne serait-ce que par un seul délégué.

### **TITRE 3. ADMINISTRATION**

#### **SECTION 1. LE COMITÉ DIRECTEUR**

##### **Article 7. Élections au Comité Directeur**

###### 7.1 Dépôt et validité des candidatures

Les candidatures doivent être déposées au secrétariat général au plus tard 3 mois calendaires avant le jour fixé sur les convocations pour la tenue de l'Assemblée Générale.

Le dépôt des candidatures doit être accompagné de toutes les pièces utiles permettant de constater qu'elles répondent aux obligations statutaires.

##### **Article 8. Fonctionnement du Comité Directeur**

###### 8.1. Convocation - Ordre du Jour

Le Président de la Ligue établit l'ordre du jour des réunions du Comité Directeur dont les membres sont convoqués au moins quinze jours à l'avance. Tout membre du Comité Directeur peut faire inscrire un point à l'ordre du jour avant l'ouverture de la séance, sous réserve de l'approbation de la majorité du Comité Directeur.

###### 8.2. Fréquence des réunions

Il y a au moins trois réunions annuelles du Comité Directeur. Certaines pouvant se tenir en vidéo transmission.

A la fin de chaque réunion, le Comité Directeur établit, sur proposition du Président de la Ligue, la date de la prochaine réunion.

###### 8.3. Délibérations

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

#### 8.4. Présence aux réunions

Une fois seulement par année civile, un membre empêché d'assister à une réunion du Comité Directeur peut se faire représenter par un autre membre, qui ne peut être en possession que de deux pouvoirs au maximum. Un pouvoir doit être signé et comporter les mentions manuscrites usuelles. Il appartient au membre empêché de transmettre son pouvoir à temps pour la réunion.

Sauf maladie justifiée ou cas de force majeure, un membre absent à deux réunions pendant le cours de l'année civile est automatiquement considéré comme démissionnaire. Dans la limite d'une représentation annuelle un membre représenté n'est pas considéré comme absent.

#### 8.5. Remboursement de frais

Les membres du Comité Directeur sont fondés à demander au Trésorier de la Ligue le remboursement des frais entraînés par leur participation aux réunions. Cependant, aucune demande de remboursement ne sera admise si elle est présentée plus de trente jours après la réunion à laquelle elle s'applique, et si elle n'est pas accompagnée des justificatifs correspondants.

Le remboursement des frais n'est pas un dû. Le Trésorier suivra sur ce point l'orientation générale décidée par le Comité Directeur.

Un membre du Comité Directeur peut, s'il renonce pour une année civile aux remboursements de frais, demander une attestation fiscale à joindre à sa déclaration de revenus et entraînant une réduction d'impôt

#### 8.6. Commissions

La création des Commissions est du seul ressort du Comité Directeur devant lequel elles rendent compte de leurs travaux. Chacune de ces Commissions comprend au moins un membre du Comité Directeur.

Sur proposition du Président de la Ligue, le Comité Directeur nomme les Directeurs des Commissions qui proposent les membres de leur commission dont la nomination est validée par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur peut mettre fin à leurs fonctions à tout moment s'il juge leur travail insuffisant ou non conforme à la politique de la Ligue.

Le Comité Directeur vote, éventuellement sur proposition des différentes Commissions, tous les règlements permettant le fonctionnement de la Ligue.

## **SECTION 2. LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU**

### **Article 9. Le Président de la Ligue**

#### 9.1 Cumul de mandats

Outre les incompatibilités relatives à l'article 8.3. des statuts, la présidence d'un Comité départemental est incompatible avec la présidence de la Ligue.

#### 9.2. Fonction du Président

Outre les attributions dévolues par l'article 8.2. des statuts, le Président représente la Ligue auprès des organismes régionaux. Il peut déléguer tout ou partie de cette représentation, de façon permanente ou temporaire.

### **Article 10. Le Bureau de la Ligue**

#### 10.1. Composition du Bureau

Aussitôt après son élection, le Président propose au Comité Directeur les membres du Bureau conformément à l'article 7.1. des statuts.

#### 10.2. Fonction du Bureau

Le Bureau est l'organe exécutif de la Ligue. Il est chargé de la mise en application des décisions du Comité Directeur dans le cadre des orientations définies en Assemblée Générale. Il prend au jour le jour toutes les initiatives nécessaires pour assurer la bonne marche de la Ligue.

Le Bureau peut être convoqué à tout moment par le Président sans formalité particulière.

### 10.3. Cohésion du Bureau

Pour maintenir la cohésion indispensable au fonctionnement de la Ligue, le Comité Directeur peut, sur proposition du Président, mettre fin aux fonctions d'un membre du Bureau s'il juge son travail insuffisant ou non conforme aux objectifs de la Ligue.

### 10.4. Le Trésorier

Les demandes de remboursement, accompagnées des justificatifs, seront adressées au trésorier au plus tard 30 jours après l'engagement des dites dépenses.

## **SECTION 3. STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE LA LIGUE**

### **Article 11. Organisation Administrative**

L'activité administrative de la Ligue est articulée sur les deux échelons suivants :

- les Clubs représentant la base statutaire et démocratique de la Ligue,
- les Comités Départementaux qui ont pour rôle d'aider et de coordonner l'action des Clubs de leur département. Leurs statuts doivent être compatibles avec les statuts fédéraux.

Dans le mois qui suit la réunion de son Assemblée Générale, le secrétaire de la Ligue est tenu d'en adresser, au Secrétaire Général de la FFE, le procès-verbal accompagné de la liste des membres de son Comité Directeur et de son Bureau, ainsi que son compte de gestion.

## **TITRE 4. COMPÉTENCES**

### **Article 12. Les domaines de compétence de la Ligue**

Relation avec les collectivités régionales : Conseil Régional, Comité Régional Olympique et Sportif, Direction Régionale Jeunesse et Sports, Rectorat, Comité Régional des offices municipaux des Sports.

- Relation avec la presse.
- Arbitrage.
- Technique : classement, homologation.
- Formation de l'élite régionale.
- Organisation des compétitions régionales.
- Suivi administratif des Comités Départementaux.

### **Article 13. Les commissions**

#### **13.1. Arbitrage (DRA)**

Conformément à l'article 9.2. des statuts de la Ligue et à l'article 8.3. du règlement intérieur de la FFE, la Ligue crée une Direction Régionale de l'Arbitrage, dont la structure est calquée sur celle de la Direction Nationale de l'Arbitrage de la FFE et dont le fonctionnement respecte les objectifs définis par celle-ci.

Le Directeur propose les autres membres au nombre maximum de 7 au Comité Directeur pour son approbation. Chaque ZID ou chaque département doit avoir un référent dans cette commission.

Le Président et le vice-président de la Ligue sont membres de droit.

#### **13.2. Commission de surveillance des opérations électorales (CRSOE)**

La commission est composée de quatre membres (2 titulaires et deux suppléants) dont un Président désigné par ses pairs dès la première réunion de la commission.

#### **13.3. La Commission Médicale Régionale (CRM)**

La Commission Médicale Régionale est dirigée par le médecin membre du Comité Directeur.

Le Directeur propose les autres membres en faisant appel uniquement à des membres licenciés dont la profession a un rapport avec le milieu médical.

Son Président fournit un rapport annuel d'activités.

#### **13.4 Commission Régionale de discipline (CRD)**

La Ligue, organisme décentralisé de la FFE, institue un organe disciplinaire de première instance dénommé "Commission Régionale de discipline" qui doit appliquer scrupuleusement le règlement disciplinaire conforme à l'annexe 1.6 du code du sport accessible sur le site internet fédéral.

Elle se compose d'au moins 5 membres choisis en fonction de leur compétence juridique.

#### **13.5. Direction Technique Régionale (DTR)**

Elle travaille en relation avec :

- **La Direction des féminines (DRF)** (non statutaire)
- **La Direction Jeunes (DTJ)** (non statutaire)
- **La Direction des scolaires (DTS)** (non statutaire)

Chacune dans son domaine est chargée :

- de définir la politique du secteur de la Ligue notamment pour assurer tous les aspects techniques de la gestion des compétitions.
- de coordonner les réflexions du développement de ce secteur au sein de la Ligue.
- définir et encourager toute pratique aboutissant à l'augmentation de la participation de son secteur, notamment dans l'arbitrage des compétitions en concertation avec la DRA
- accompagner les membres de son secteur pour accéder à toutes les fonctions de dirigeants.

#### **13.6. Commission du Développement des Échecs** (non statutaire)

Elle est chargée de définir la politique de la Ligue pour assurer le développement de la pratique des échecs sur le territoire de la Ligue et favoriser des relations et des partenariats avec les organismes régionaux et les associations dans les domaines suivants :

- scolaires : assurer le développement, établir les conventions avec les associations sportives des établissements scolaires ....
- des vétérans : rechercher et établir de nouveaux contacts.
- du handicap. : assurer tous les aspects de l'intégration du handicap, faciliter la prise en compte de cet aspect dans la pratique, permettre le développement sportif adapté à chaque contrainte par catégorie de handicap (visuel, auditif, physique, mental, trouble du comportement, personnes isolées).

#### **13.7. Commission d'établissement des demandes de subvention** (non statutaire)

Afin d'établir les dossiers de subvention cette commission sera composée de membres de chaque ZID, du trésorier et du trésorier adjoint, du vice-président et du président.

#### **13.8. Commission communication** (non statutaire)

Son but sera de sensibiliser tous nos partenaires par l'utilisation des outils modernes de communication (internet, réseaux sociaux ...) en fédérant tous les joueurs en ligne.

Dans toutes ces commissions, en cas de vote ceux-ci se font à la majorité, en cas d'égalité, la voix du directeur de la commission est prépondérante.

Toute contestation pouvant surgir à propos de l'interprétation ou de l'application du présent règlement sera tranchée par le Comité Directeur ou, en cas d'urgence, par le Bureau de la Ligue qui en rendra compte à la prochaine réunion du Comité Directeur.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 22 octobre 2016.

Le secrétaire  
Sylvian Roman

La Présidente  
Martine Bolla